REÇU EN PREFECTURE
le 31/10/2026
Application agréée E-legalite.com
099_AR-987-200013753-20261030-587_2026-AR

VILLE DE Punaauia

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ n° 587/2026 du 30 octobre 2026

Autorisant l'utilisation à titre exceptionnel des locaux de l'école provisoire 2+2=4 pour l'hébergement de la manifestation « TAUREA MOVE » 8ème édition du 1er au 6 novembre 2026

AMPLIATIONS :

Commune de Punaauia	1
Haut-commissariat	1
Police municipale	1
Gendarmerie	1
Archives	1
D C A	1
	6

Acte rendu exécutoire

Le Maire certifie sous sa responsabilité que le présent acte a été

déposé à la Subdivision Administrative

le 30 OCT. 2026

et notifié

le 30 OCT. 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le 7ème adjoint

VILLE DE PUNAAUIA TAHITI Polynésie Française

Fann LEU

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PUNAAUIA

VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française,

VU le code général des collectivités territoriales dans sa version applicable aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

VU le code de l'aménagement applicable en Polynésie française et notamment son article A. 511-4 ;

VU le rapport d'étude 2786-6/MFL/DCA du lundi 19 octobre 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité émis dans son procès-verbal de séance n° 2700/MFL/DCA du mercredi 28 octobre 2026 ;

VU le rapport de visite n° 2786-7 MFL/DCA du vendredi 30 octobre 2026 ;

VU l'avis défavorable émis par la commission de sécurité dans son procès-verbal de visite n° 2704 / MFL/DCA du vendredi 30 octobre 2026 ;

Considérant que l'utilisation de locaux de l'école provisoire 2+2=4 pour l'hébergement temporaire des participants de la manifestation « TAUREA MOVE » 8ème édition, du 1er au 6 novembre 2026, constitue une utilisation exceptionnelle pour une exploitation autre que celle autorisée, soumise à autorisation en application de l'article A. 511-4 du code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Considérant que la commission de sécurité de la Direction de la Construction et de l'Aménagement a émis un avis favorable lors de sa séance n° 2700/MFL/DCA du mercredi 28 octobre 2026 ;

Considérant que lors de sa visite sur site la commission de sécurité de la Direction de la Construction et de l'Aménagement a émis un avis défavorable à l'hébergement exceptionnel de personnes au sein des locaux de l'école provisoire 2+2=4, au regard des observations formulées dans son procès-verbal de visite n° 2704/MFL/DCA du vendredi 30 octobre 2026 ;

Considérant que, afin de répondre aux observations de la commission de sécurité, la commune a immédiatement fait intervenir des entreprises spécialisées pour procéder à la vérification des installations électriques et du système d'alarme incendie de l'établissement ;

Considérant que l'alarme incendie de l'école provisoire 2+2=4 a été remise en fonctionnement par la société Aléa Sécurité le vendredi 30 octobre 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 Est autorisée, à titre exceptionnel, l'utilisation des locaux de l'école provisoire 2+2=4 pour l'hébergement temporaire de la manifestation « TAUREA MOVE » 8ème édition du dimanche 1er novembre 2026, à partir de 06h00 du matin, au vendredi 6 novembre 2026 à 17h00, sous réserve de respecter les

REÇU EN PREFECTURE
le 31/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-987-200013753-20261030-587_2026-AR

prescriptions émises par la commission de sécurité dans son rapport n°2786-7/MFL/DCA du 30 octobre 2026.

Article 2 L'organisateur doit se tenir en conformité avec les dispositions prévues en matière de sécurité pendant toute la durée de l'exploitation.

Article 3 Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification.

Article 5 Le Directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de PUNAAUIA, le chef de la brigade de la Police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et notifié.

Pour le Maire et par délégation,
Le 7ème adjoint

VILLE DE PUNAAUIA
TAHITI Polynésie Française

Yann LEU

HÔTEL DE VILLE
BP 13001 – 98717 Punaauia – Polynésie française
Tél : (689) 40.86.56.56 — Fax : (689) 40.45.06.06 — Courriel : ville@punaauia.pf — www.punaauia.pf